



ARRIVÉE

19 DEC. 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE
LA TOUR DU FAUCON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 décembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory ESTREMS à Bénédicte KREBS
Absents : Véronique SORIANO – Isabelle BALLEET – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.12.16 07

OBJET : Tarification au columbarium

Monsieur le Maire informe que la Loi autorise 4 catégories de durées de contrat de concession qui sont décidées par le conseil municipal sans aucune obligation d'instituer les 4 catégories, en référence à l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- La **concession temporaire** pour 15 ans au plus
- La **concession trentenaire**
- La **concession cinquantenaire**
- La **concession perpétuelle**

Concernant la durée des cases du columbarium, une durée de 20 ans est proposée actuellement mais qui ne correspond pas aux catégories fixées par l'article L 2223.14. Il est nécessaire d'uniformiser les durées du columbarium avec les concessions.

En conséquence, Il est demandé aux élus de retenir deux durées : 15 et 30 ans et de supprimer la durée de 20 ans.

Si ces deux durées sont acceptées, il est nécessaire également d'en fixer le tarif.

Pour mémoire, le tarif d'une case de columbarium était de 330 euros pour une durée de 20 ans.

Il est proposé :

- 250 euros pour une durée de 15 ans
- 500 euros pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** d'instaurer deux nouvelles durées 15 et 30 ans en remplacement de la durée actuelle (20 ans)
- **APPROUVE** les tarifs pour ces deux durées :

250 euros pour une durée de 15 ans
500 euros pour une durée de 30 ans.

A l'unanimité et 7 abstentions (M.Charpenay, O. Bedeau, C. Casadei, P. Augustin, D Cicala, T. Vachon, Y. Burgat)

St-Quentin-Fallavier, le 17 décembre 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le 18 DEC. 2013

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.